

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »
SEANCE DU 7 décembre 2016
Club-House, rue du Stade 68250 WESTHALTEN**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Procuration
EGUISHEIM	CENTLIVRE Claude	X			
	ALAFACI Martine	X			
	MERCIER André	X			
	EICHHOLTZER Bernard	X			
GUEBERSCHWIHR	HUSSER Roland	X			
	GROSS Rémy	X			
GUNDOLSHEIM	VIOLETTE Didier	X			
	DALLER Jean-Pierre	X			
HATTSTATT	DI STEFANO Pascal	X			
	FURSTENBERGER Marie-José	X			
HUSSEREN LES CHATEAUX	LEIBER Edouard			X	
	KOCH Jean-Julien			X	
OBERMORSCHWIHR	LEIBER Serge			X	
	TRABER Madeleine			X	
OSENBACH	MICHAUD Christian	X			
	GOLLENTZ David	X			
PFAFFENHEIM	LICHTENBERGER Aimé	X			
	ELBLING Annick	X			
	WALTER Jérémy		X		A. ELBLING
ROUFFACH	TOUCAS Jean-Pierre	X			
	BOLLI Nadine	X			
	SCHMITT Gilbert	X			
	BARBAGELATA Françoise	X			
	BANNWARTH-PROBST Christophe		X		G. SCHMITT
	FINANTZ Elise	X			
	LUTHRINGER Jean-Pierre	X			
	GUEBEL Sandra	X			
	OTT Hubert	X			
ZIMMERMANN Laurence		X		H. OTT	
VOEGLINSHOFFEN	CATTIN Jacques a/c du point 6	X			
	KRIEGER Fabrice	X			
WESTHALTEN	SCHATZ Gérard	X			
	KEPFER Béatrice	X			

Assistent également :

Pascal MUNCH, Directeur Général des services

Hélène GUILLON, Agent de développement

Annie BLAISON, Comptable public.

Le Président souhaite la bienvenue et salue les membres du Conseil communautaire, Mme Annie BLAISON, Comptable public, le DGS, Hélène GUILLON, agent de développement, et les représentantes de la presse.

Il annonce les excuses de :

- Jérémy WALTER qui a donné procuration à Annick ELBLING
- Christophe BANNWARTH-PROBST qui a donné procuration à Gilbert SCHMITT
- Laurence ZIMMERMANN qui a donné procuration à Hubert OTT

Le Président accueille les délégués de la Commune d'Hattstatt :

« Suite au décès de notre collègue et ami Jean-Jacques FELDER, des élections municipales partielles ont eu lieu à Hattstatt le 20 novembre dernier. Pascal DI STEFANO, qui était déjà Conseiller communautaire précédemment, a été élu Maire et siègera à nouveau au Conseil communautaire. Le 1^{er} Adjoint, Norbert WENDLING, n'a pas souhaité en être membre en raison de ses charges professionnelles, aussi nous accueillons en tant nouvelle conseillère communautaire, Marie-José FURSTENBERGER, 2^{ème} Adjointe au Maire.

Au nom du Conseil communautaire, malgré un contexte de grande tristesse, j'adresse nos félicitations à Pascal DI STEFANO et à Marie-José FURSTENBERGER pour leur élection. Je souhaite la bienvenue parmi nous à Marie-José qui va découvrir le fonctionnement de l'intercommunalité et bon courage à Pascal. Les relations entre la Communauté de communes et la Commune d'Hattstatt ont toujours été très constructives, et devraient se poursuivre dans la même confiance réciproque.

Je rappelle que l'expérience de la Communauté de communes est à leur disposition pour toute question qu'ils seraient amenés à se poser tant au niveau de la commune qu'à celui de la Communauté de communes. »

Marie-José FURSTENBERGER et Pascal DI STEFANO remercient le Président pour son accueil.

Le Président demande que soit rajouté à l'ordre du jour l'installation de ces deux Conseillers communautaires, ainsi que les points suivants :

- approbation du rapport annuel 2015 sur la gestion du service des déchets et du rapport annuel 2015 du SM4 ;
- admissions en non-valeur.
- Compte-rendu de la commission « cadre de vie » du 7 décembre 2016.

Puis il cède la parole à Gérard SCHATZ, Maire de Westhalten, qui accueille le Conseil ce soir.

Gérard SCHATZ, après avoir salué l'assistance, explique que la villa pour les personnes âgées vient d'être inaugurée, il s'agit d'une formule innovante au niveau de la Région Grand Est qui va être reprise dans d'autres villages. Pour réagir à la fermeture de l'unique magasin de la commune, un local multi-service va être implanté dans l'ancien local des pompiers, lequel sera transféré aux ateliers municipaux. Ceux-ci devront donc être transformés en conséquence. Tous ces projets nécessitent beaucoup d'engagement de la part des élus pour que les délais soient respectés et les entreprises payées dans des délais corrects. Il convie les personnes présentes à partager un moment de convivialité à l'issue de la réunion.

Le Président remercie le Maire de Westhalten, qui mérite son titre de maire bâtisseur, et ses adjoints qui ont préparé la salle pour que la séance du Conseil se déroule dans les meilleures conditions. Puis il annonce l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Installation de 2 conseillers communautaires
- 3) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 12 octobre 2016.
- 4) Informations légales
- 5) Révision des statuts de la Communauté de communes
- 6) Définition de l'intérêt communautaire
- 7) Désignation des zones d'activités économiques intercommunales
- 8) Autorisation de dépenses d'investissement
- 9) Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à plusieurs communes
- 10) Bilan 2016 et perspectives d'évolution du Service d'animation jeunesse
- 11) Renouvellement des conventions d'objectifs des structures enfance-jeunesse
- 12) Avenant annuel à la convention d'objectifs de l'ALP de Rouffach
- 13) Convention d'objectifs des Offices de tourisme
- 14) Versement d'avances sur subventions aux associations
- 15) Autorisation de signer le Contrat enfance-jeunesse 2016-2019
- 16) Approbation du rapport annuel sur le service des déchets
- 17) Approbation du rapport annuel du SM4
- 18) Admission en non-valeur
- 19) Compte-rendu de la commission « cadre de vie » du 7 décembre 2016
- 20) Divers et communications
 - A. Contrat de ruralité
 - B. Navette de minibus vers Osenbach.
 - C. Bulletin intercommunal
 - D. Guide des sorties dans le Grand Pays de Colmar
 - E. Remerciements du C.C.A Rouffach Athlétisme
 - F. Fête de la Grande Lune
 - G. Activités de l'Ecole de Musique intercommunale

Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Le Président rappelle aux élus que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 5211-11 que les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L 2541-6 du même Code, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Ceci s'applique donc au conseil communautaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil communautaire de désigner le Directeur général des services, Pascal MUNCH.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

Point n° 2 Installation de 2 conseillers communautaires
--

Le Président, comme annoncé en ouverture de séance, accueille les deux délégués de la Commune d'Hattstatt, désignés suite aux élections municipales partielles du 20 novembre dernier :

- Pascal DI STEFANO, Maire de la Commune.
- Marie-José FURSTENBERGER, 2^{ème} Adjointe.

Par courrier en date du 5 décembre 2016, Norbert WENDLING, 1^{er} Adjoint, a notifié sa démission du Conseil communautaire, aussi la personne suivante dans l'ordre du tableau a été désignée.

Les adaptations au niveau des commissions et des organismes extérieurs seront inscrites à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Le Président déclare ces deux élus installés.

Point n° 3
Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 12 octobre 2016

Le Président rappelle que le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2016 a été transmis à tous les membres le 19 octobre 2016.

Aucune observation n'a été reçue.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

Point n° 4 : Informations légales
--

Le Président informe le Conseil communautaire des actes accomplis dans le cadre de ses délégations :

Le contrat relatif aux cessions licences, droits d'accès et à l'assistance des logiciels paie et comptabilité a été renouvelé avec la société JVS-MAIRISTEM pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2016 et pour un montant total TTC de 17 880,00 €.

Les marchés d'étude et de contrôle suivants ont été signés le 18 novembre pour le projet de la déchèterie :

- Diagnostic amiante : Apave pour 380 € HT + 75 €/prélèvement (autre offre Socotec 280 € HT + 110 € / pré.).
- Contrôle technique : Apave pour 2 800 € HT (autres offres : Dekra 3 200 € HT et Socotec 4 835 € HT).
- Coordination SPS : Réalbati pour 1 900 € HT (autres offres : Dekra 1 978 € HT, Apave 2 295 € HT, Socotec 2 800 € HT).
- Mission géotechnique : Géotec pour 5 100 € HT (autre offre Fondasol – 5 880 € HT).

Balayage des rues : Le marché balayage des rues a été reconduit le 3 novembre 2016 pour l'année 2017 avec la Société AFC Balayage pour un montant de 17 688,88 € TTC € contre 16 834.84 € en 2016. La hausse de 854.04 € correspond au changement de tournée sur Eguisheim.

L'offre de prix concernant le balayage sur la commune de Husseren-les-Châteaux concerne une prestation hors marché. Celle-ci a été acceptée pour un montant total de 1 594.56 € TTC (1340.40 € en 2016). L'augmentation de tarif de 254.16 € fait suite à la modification de la tournée.

Une nouvelle consultation pour le **nettoyage des vitrages** des bâtiments communaux sera relancée dès que les informations nécessaires seront communiquées par toutes les communes intéressées.

Les membres du Bureau et de la commission finances ont pris acte de ces informations légales.

Le Conseil communautaire prend acte de ces informations locales.

Point n° 5
Révision des statuts de la Communauté de communes

Le Président rappelle que les lois récentes MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 nécessitent une mise à jour des statuts. Le Préfet du Haut-Rhin a confirmé cette obligation et invité notre Communauté de communes à se mettre en conformité, faute de se voir imposer d'office l'exercice de l'ensemble des compétences optionnelles.

Il est rappelé que les compétences exercées par une Communauté de communes sont réparties en trois catégories :

1. les **compétences obligatoires** fixées par la loi ;
2. les **compétences optionnelles**, soit 3 au moins des compétences à choisir dans une liste fixée par la loi ;
3. les **compétences facultatives**, dont la définition est libre.

Les statuts communautaires énuméraient jusqu'à présent ces compétences, et les détaillaient en précisant les actions relevant des compétences obligatoires et optionnelles effectivement confiées à la Communauté de communes : l'intérêt communautaire.

Les statuts, l'intérêt communautaire, ainsi que chaque modification ont, jusqu'à présent, fait l'objet d'une validation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée : 2/3 des conseils représentant la moitié de la population intercommunale ou la moitié des conseils représentant les 2/3 de la population, le défaut de réponse sous 3 mois valant accord tacite.

A présent, la définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence exclusive du Conseil communautaire à la majorité des 2/3. Les Conseils municipaux restent compétents pour valider les statuts, épurés de la définition de l'intérêt communautaire.

La présente mise à jour des statuts, dont le projet a été transmis avec l'ordre du jour et est joint en annexe, les verra donc scindés en deux éléments distincts :

1. **les statuts**, proprement dits, qui doivent reprendre stricto-sensu les libellés des compétences obligatoires et optionnelles figurant dans la loi, et les compétences facultatives dont la rédaction est moins cadrée. Ils continuent à être proposés par le Conseil communautaire et validés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux ;
2. **l'intérêt communautaire**, qui est uniquement validé en Conseil communautaire à la majorité des 2/3 de ses membres.

Les compétences obligatoires à intégrer dans les statuts sont :

1. **Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; (sans changement)
2. **Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; (sans changement, le reste de la compétence précédente passe en optionnel ou facultatif)

3. Aménagement, entretien et gestion des **aires d'accueil des gens du voyage** (n'est enclenchée que si la population d'une commune au moins dépasse 5000 habitants)
4. **Collecte et traitement des déchets** des ménages et déchets assimilés. (auparavant compétence optionnelle)

Les compétences optionnelles voient leur nombre diminuer, en raison du transfert de certaines d'entre elles en catégorie facultative. Pour être conforme à la loi, 3 compétences optionnelles au moins doivent être exercées, sachant qu'il est recommandé qu'il s'agisse de compétences effectives, avec engagement financier de l'intercommunalité, et non de déclarations d'intention.

1. **Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; (cette compétence est essentiellement exercée au sein du Grand Pays de Colmar dans le cadre du Plan climat énergie territorial)
2. Construction, entretien et fonctionnement **d'équipements culturels et sportifs** d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ; (la médiathèque intercommunale)
3. **Action sociale** d'intérêt communautaire, dont :
 - L'enfance/jeunesse
 - Les personnes âgées

D'autres compétences optionnelles jusqu'à présent sont transférées en compétences facultatives :

- **l'assainissement** qui devrait être intégralement transféré à l'intercommunalité le 1^{er} janvier 2018 (non collectif, collectif et pluvial) s'il restait optionnel. Par contre s'il passe en compétence facultative, le transfert peut être reporté au 1^{er} janvier 2020, permettant ainsi une meilleure réorganisation, vu la complexité de l'opération. Ce choix a été retenu par le Bureau.
- **La voirie** qui est transférée en compétence facultative, car sinon elle devient non sécable, alors qu'elle ne comprend véritablement que le balayage. Les voiries en zone d'activité intercommunale sont déjà intégrées à la compétence obligatoire économique.
- L'école de musique
- Le transport à la demande
- la politique du logement et du cadre de vie,

L'ensemble des autres compétences sont réparties en compétences facultatives ou définies dans l'intérêt communautaire selon le cas.

Dans la pratique, les statuts épurés et la définition de l'intérêt communautaire sont soumis au Conseil communautaire lors de la même séance, pour souci de clarté, mais avec application différée de l'intérêt communautaire jusqu'à publication des statuts par le Préfet, à l'issue de la phase de validation par les conseils municipaux.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le projet des statuts ci-annexé qui seront à présent soumis à l'ensemble des Conseils municipaux.

PROJET DE
STATUTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES

**PAYS DE ROUFFACH
VIGNOBLES ET CHATEAUX**

PREAMBULE

Par délibérations en dates du 15 novembre 1993 et du 23 novembre 1993, les communes de Pfaffenheim, Gueberschwihr, Hattstatt et Rouffach ont examiné le souhait de créer une Communauté de Communes du Pays de Rouffach selon les dispositions de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République et suite à une délibération du mois de juillet dans laquelle les Conseils Municipaux de ces communes ont exprimé le souhait de créer une Communauté de Communes.

En application des articles L 5211-1 à L 5211-41-1 et L 5214-1 à L 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été créé au 1^{er} janvier 1994 une Communauté de Communes entre les communes de Gueberschwihr, Hattstatt, Pfaffenheim et Rouffach.

Au 1^{er} janvier 2012, en application de la Loi du 16 décembre 2010, le périmètre de la Communauté de Communes est élargi aux communes d'Eguisheim, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen d'une part, et aux communes de Gundolsheim, Osenbach et Westhalten d'autre part.

Enfin, la Commune d'Husseren les Châteaux est intégrée au territoire intercommunal à partir du 1^{er} janvier 2014.

Art. 1^{er} - Composition

La Communauté de communes est composée des communes suivantes : Eguisheim, Gueberschwihr, Gundolsheim, Hattstatt, Husseren Les Châteaux, Obermorschwihr, Osenbach, Pfaffenheim, Rouffach, Voegtlinshoffen et Westhalten.

Art. 2 : Dénomination, siège et durée

La Communauté de Communes est dénommée : Communauté de Communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » (CC PAROVIC).

Son siège est fixé à : Rouffach – 9, Aux Remparts

Les réunions se tiendront dans les différentes communes adhérentes ainsi qu'en son siège.

La durée de la Communauté est illimitée.

Art. 3 : Administration et représentativité

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire dont la composition est déterminée à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le Conseil administre et gère la Communauté de Communes dans les formes prévues par les articles L5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire élit en son sein conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales un Bureau comprenant :

- le Président
- des Vice-présidents
- un assesseur par commune non représentée

Le Président représente la Communauté de Communes pour l'exécution des décisions du Conseil et pour ester en justice.

Le Bureau peut, par délégation du Conseil Communautaire, être chargé du règlement de certaines affaires dans le cadre des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire forme toute commission ou groupe de travail qu'il juge utile, qui sont chargés d'étudier et de préparer ses décisions.

Des personnes extérieures *es qualité* pourront être invitées ponctuellement et expressément à participer aux travaux des commissions, dès lors que cela s'avèrera nécessaire.

Art. 4 : Compétences et attributions de la Communauté de Communes

En vertu des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants:

- I. Compétences obligatoires**
- II. Compétences optionnelles**
- III. Compétences facultatives**

I - Compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire dont zones d'aménagement concerté; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme

3. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

II. - Compétences optionnelles

1. Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

3. Action sociale d'intérêt communautaire :

3.1 Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse

3.2 Elaboration et mise en œuvre d'une politique communautaire en faveur des personnes âgées

III. - Compétences facultatives

1. Culture

- La création, programmation et mise en œuvre de l'académie inscrite à l'opération « Musicalta » (l'organisation du festival restant de la compétence communale) et d'opérations et d'évènements touristiques structurants similaires en cohérence avec la Charte d'Aménagement et de développement et/ou la stratégie touristique ;
- l'adhésion du « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » à des chartes de qualité et labels (du type station verte de vacances, pays d'art et d'histoire) et mise en œuvre des opérations collectives d'accompagnement nécessaires ;
- la création aux entrées des communes d'une marque identitaire de la Communauté de Communes avec la participation financière par le biais d'un fonds de concours.
- Soutien à l'enseignement et à la pratique musicale d'intérêt communautaire.
- Actions d'intérêt communautaire en faveur de l'animation du territoire intercommunal.

2. Service d'intérêt intercommunal de gestion des personnels (bûcherons) ainsi que l'acquisition et la gestion des équipements nécessaires à leur intervention, et mise à disposition de ces personnels aux communes qui s'engagent à en assurer le plein emploi. La définition des programmes d'exploitation et des travaux en régie est de compétence communale.

3. Assainissement :

- Les études relatives au zonage d'assainissement collectif et non collectif ;
- Les actions de sensibilisation, de communication et d'éducation relatives au fonctionnement des installations non collectives ;
- Le contrôle des installations de traitement non collectives.

4. Acquisition de matériel dans le but d'une mise à disposition des communes.

5. Transports : mise en œuvre et gestion de dispositifs collectifs d'intérêt communautaire de transport à la demande.

6. Soutien au travail de conservation archivistique des communes par la mise à disposition d'archivistes du Centre de Gestion du Haut-Rhin

7. Voirie : balayage sur les voies communales et départementales intra-urbaines

8. Politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration, révision et mise en œuvre d'opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement et du cadre de vie.

✓ la réalisation, la révision et le suivi d'un Plan Local de l'Habitat à l'échelle du périmètre communautaire ou intercommunautaire ;

✓ les études et la conduite d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ou de dispositifs similaires qui viendraient à leurs être substitués;

✓ les versements d'aides directes ou indirectes à la coloration des façades conformément aux critères établis par le Conseil communautaire.

Art. 5 - Engagements contractuels

La Communauté de Communes pourra réaliser des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront fixées par convention conformément aux articles L5211-56 et L5214-16-1 du CGCT.

Elle pourra également intervenir comme mandataire conformément à la loi du 12 juillet 1985 et, le cas échéant comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément au Code des Marchés Publics.

Fonds de concours

La Communauté de Communes pourra attribuer ou recevoir des fonds de concours tel que prévu aux articles L 5214-16 du CGCT pour financer la réalisation et le fonctionnement d'équipements relatifs à des politiques communautaires prévues à la Charte d'Aménagement et de Développement ou répondant à un impératif de solidarité lié à un évènement exceptionnel de type sinistre ou catastrophe naturelle. Il en est de même pour la création, à l'entrée principale des communes, d'une marque identitaire de la Communauté de Communes.

Services partagés

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-16-1 du CGCT, pour assurer une bonne organisation, la Communauté de Communes et ses communes membres pourront partager leurs services

Service aux communes non membres de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux

Mise à disposition, à une ou plusieurs communes non membres de la Communauté de Communes du « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux », des services du Relais Assistantes Maternelles créé et géré par la Communauté de Communes du « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » dans le cadre du contrat enfance jeunesse intercommunal. Cette mise à disposition se fera sous forme contractuelle par signature de conventions de prestations de service.

Pour mener à bien ces missions, la communauté peut créer tous services administratifs et techniques.

Art. 6 : Adhésion à un syndicat mixte

La Communauté de Communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés, en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences.

Art. 7 : Mode de financement des compétences

Les services relevant de l'exercice des compétences réputées d'intérêt communautaire sont financés par la fiscalité propre et les redevances correspondantes.

Art. 8 : Règles de comptabilité

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité de la Communauté. Les fonctions de trésorier de la Communauté sont assurées par le Comptable public de Rouffach.

Art. 9 : Les dépenses de la Communauté de Communes

Sont portées en dépenses, toutes opérations de fonctionnement et d'investissement se rapportant aux compétences de la Communauté de Communes.

Art. 10 : Les recettes de la Communauté de Communes sont :

- Le produit de la fiscalité propre de la Communauté de Communes
- Le produit de la taxe de séjour communautaire,
- Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- Le produit de la redevance des contrôles du service Assainissement Non Collectif (ANC),
- La D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement) bonifiée,
- La D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux),
- Le reversement de tout produit perçu pour son compte par tout organisme,
- Les reversements et participations des communes,
- Les prestations spécifiques servies aux communes ou aux particuliers, en échange d'un service rendu qui n'entre pas dans la récupération sous forme d'une fiscalité propre,
- Les revenus des biens, meubles et immeubles de la Communauté de Communes,
- Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA),
- Les subventions, aides et avances de l'État, de la Région Grand est, du Conseil Départemental du Haut-Rhin, de l'Union Européenne, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, de la CAF, des communes ou de tout autre organisme,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des aliénations de biens communautaires,
- Le produit des fonds de concours,
- Les dons et legs.

Art. 11 : Modification des statuts

L'extension ou la réduction du périmètre de la Communauté de Communes, l'extension ou la réduction des attributions de la Communauté de Communes sont subordonnées aux règles définies pour les groupements de communes à une décision modificative de la décision institutive.

Article 12 : Autres dispositions

Toute disposition non prévue aux présents statuts sera réglée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Point n° 6
Définition de l'intérêt communautaire

Jacques CATTIN arrive en séance.

Le Président expose que l'intérêt communautaire se définit comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférés à l'EPCI et ceux qui demeurent au niveau communal.

L'article L5214-16 du CGCT, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, précise que lorsque l'exercice des compétences obligatoires et optionnelle est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

L'intérêt communautaire est précisé comme suit :

I - Compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire dont zones d'aménagement concerté ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

Sont d'intérêt communautaire :

- Elaboration, révision, mise en œuvre de la Charte d'Aménagement et de Développement couvrant le périmètre communautaire ou le cas échéant un périmètre intercommunautaire ainsi que les opérations immatérielles nécessaires à sa mise en œuvre, dans le cadre strict de la charte de développement en vigueur et de ses orientations, dès lors qu'elles répondent aux critères suivants :

✓ *avoir vocation à desservir l'ensemble de l'espace (périmètre) communautaire (ou des secteurs définis dans le cadre de la charte en vigueur) et à renforcer ou conforter les cohésions territoriales, sociales et/ou économiques à cette échelle ;*

✓ *être déterminées comme essentielles à la mise en œuvre des politiques ou stratégies communautaires actualisées.*

- Elaboration, révision, suivi et mise en œuvre de la Charte du Grand Pays de Colmar.

- Elaboration et mise en œuvre d'opérations d'urbanisme et de gestion concertée de l'espace communautaire.

✓ *la réalisation et la gestion d'un GERPLAN et/ou de tout autre dispositif de même nature ;*

✓ *la création et la gestion d'un Système d'Information Géographique couvrant tout le périmètre communautaire. L'acquisition, la maintenance et la gestion des équipements communaux de consultation, à l'exception des logiciels dédiés au SIG, restent de compétence communale ;*

✓ *la réalisation, la révision et le suivi d'une Charte architecturale et paysagère du « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » ou du territoire de vie élargi.*

2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme

Sont d'intérêt communautaire :

- Elaboration, révision et suivi de la stratégie de développement économique. Elle sera adossée aux orientations et objectifs inscrits dans la Charte d'Aménagement et de Développement en vigueur du « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » ou du territoire de vie élargi.

✓ *la mise en œuvre des études et opérations collectives de soutien à l'économie et au développement telles que les ORAC, FISAC ou autres dispositifs de même nature ;*

✓ *les actions de promotion, d'animation et de prospection économique couvrant tout l'espace communautaire ;*

✓ *l'accueil, l'accompagnement et la formation des porteurs de projet économique et touristique dans le cadre de la PFIL ou de tout autre dispositif de même nature.*

3. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

II. - Compétences optionnelles

1. Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Sont d'intérêt communautaire :

- *Etudes, schémas et opérations d'intérêt communautaire en matière de préservation de l'environnement et de développement durable pressenti dans le cadre de la Charte d'Aménagement et de Développement.*

✓ *les opérations collectives de portée communautaire, en faveur de l'utilisation et de la valorisation des énergies renouvelables et des économies d'énergie ;*

✓ *les opérations collectives de portée communautaire, de sensibilisation et d'éducation aux enjeux du développement durable ;*

✓ *les opérations de préservation et de valorisation de l'environnement et du paysage qui seront mises en œuvre dans le cadre de programmes pluriannuels.*

2. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ *la création et la gestion d'une maison des services, d'un pôle culturel avec médiathèque ;*
- ✓ *l'étude pour la restructuration de la piscine de Rouffach.*

3. Action sociale d'intérêt communautaire :

3.1 Actions en faveur de l'enfance-jeunesse

Sont d'intérêt communautaire

- Coordination et soutien aux opérations d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance.
✓ *la mise en œuvre et gestion des dispositifs de type contrat enfance jeunesse de la CAF ou d'autres organismes compétents, ou de dispositifs qui leur seraient substitués ;*
✓ *la mise en œuvre et gestion de services collectifs de soutien à la garde et à l'accueil des enfants de 0 à 6 ans comme les Relais Assistantes Maternelles (RAM), haltes-garderies itinérantes ou d'autres services collectifs répondant aux objectifs précités.*
- Coordination et soutien aux opérations d'intérêt communautaire en faveur de la jeunesse.
✓ *le soutien à l'élaboration et la coordination des contrats enfance jeunesse ou d'autres dispositifs de même nature qui leur seraient substitués ;*
✓ *la participation à la construction, la gestion et l'animation des accueils de loisirs et périscolaire, ainsi que des locaux pour les jeunes ;*
✓ *l'installation et l'animation d'un service Jeunesse ;*
✓ *l'aide à la formation des jeunes aux fonctions d'animation, de direction de centres de loisirs (obtention de BAFA, BAFD ou autre diplôme nécessaire à l'encadrement de groupes) ;*
✓ *la coordination des animations des « locaux jeunes » communaux.*
- Soutien aux initiatives en faveur des élèves en difficulté scolaire dans les établissements élémentaires du périmètre communautaire (RASED, Réseau d'Aide et de Soutien aux Enfants en Difficulté).

3.2 Elaboration et mise en œuvre d'une politique communautaire en faveur des personnes âgées

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ *l'aménagement des locaux du pôle gérontologique départemental dans le cadre de la maison des services ;*
- ✓ *la mise en œuvre de dispositifs collectifs de portée communautaire de soutien aux personnes âgées et à l'intergénération, comme par exemple un accueil de jour pour personnes dépendantes, ou une résidence seniors...*

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **approuve la définition de l'intérêt communautaire détaillée ci-dessus,**
- **décide que ces dispositions n'entreront en vigueur qu'à partir de la publication des statuts par arrêté préfectoral, à l'issue de leur validation par les conseils municipaux des communes membres.**

Le Président remercie les membres du Bureau, les services communautaires et de la Préfecture pour le travail effectuée afin de permettre cette mise en conformité des statuts.

Point n° 7
Désignation des zones d'activités économiques intercommunales

Aimé LICHTENBERGER, Vice-Président chargé du développement économique rappelle que suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dit loi MAPTAM et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, l'intérêt communautaire pour les zones d'activité économique a été supprimé. En outre, la compétence « action de développement économique » et notamment en matière de zone d'activité a été attribuée, en ce qui nous concerne, à la Communauté de communes.

Précédemment, les statuts de la Communauté de communes avaient défini, au niveau de l'intérêt communautaire, les 2 zones d'activité intercommunales à Rouffach et Hattstatt. Cette solution est devenue caduque.

Cependant, il n'existe pas de définition légale de ce qu'est une zone d'activité. Par conséquent, il est nécessaire de se fixer des critères.

Les critères suivants sont proposés :

- Sa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme (nécessaire mais pas suffisant).
- Elle présente une certaine superficie et regroupe habituellement plusieurs établissements entreprises.
- Elle affiche une cohérence d'ensemble et une continuité territoriale.
- Elle est dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement, mais peut être spontanée.
- Elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné.

Aucune zone communale ne répond à l'ensemble des critères ci-dessus.

Il est proposé de conserver comme intercommunales uniquement les zones actuelles, auparavant d'intérêt communautaire :

- la Zone d'activité intercommunale de Rouffach (aux lieudits Hochsteinfeld et Wachtmeisteracker) ;
- la Zone d'activité intercommunale d'Hattstatt (au lieudit Landerzug).

Il convient toutefois de noter que toute création de zone d'activité économique nouvelle, ex nihilo, relèvera de la compétence intercommunale.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire confirme à l'unanimité le classement des deux zones précisées ci-dessus en tant que zones d'activités intercommunales.

Point n° 8
Autorisation de dépenses d'investissement

Roland HUSSER, Vice-Président chargé des finances, rappelle qu'afin de permettre les paiements par les collectivités, l'article L1612-1 du CGCT autorise le Président à engager et à mandater les dépenses de fonctionnement avant vote du budget dans la limite des inscriptions au budget de l'année précédente.

Par contre une autorisation du Conseil communautaire est nécessaire pour les dépenses d'investissement jusqu'à concurrence de 25% de l'année précédente.

Cette autorisation porte sur les montants maxima suivants, calculés sur la base de 25% des crédits de 2016 :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 3 625 €

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 21 180 €

Chapitre 23 – immobilisations en cours : 244 900 €

Ainsi les dépenses d'investissements liées à la déchèterie, et validées dans le cadre de l'avant-projet, pourront être couvertes.

Les crédits utilisés seront repris au budget primitif 2017.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime.

Après en voir délibéré, le Conseil communautaire délivre à l'unanimité son autorisation pour les dépenses d'investissement détaillées ci-dessus.

Point n° 9
Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à plusieurs communes

Roland HUSSER, Vice-Président chargé des finances, expose qu'afin de soutenir les travaux à la charge des communes il est proposé d'attribuer aux communes suivantes un fonds de concours exceptionnel.

Commune	Opération d'investissement concernée	fonds de concours
Eguisheim	Rénovation du chemin rural Hertackerweg. Montant travaux 17 647,08 € HT	700 €
Gueberschwihr	Mise en accessibilité des salles Alsace- Provence. Montant travaux : 22 089.98 € HT	1 460 €
Gundolsheim	Travaux de voirie des rues Basse, Etroite et de la Lauch, Montant travaux 569 543 € HT.	1 460 €
Hattstatt	Aménagement de la rue du Buhnackerweg. Montant travaux 120 163,87 € HT	1 460 €
Osenbach	Travaux de réfection d'un logement communal. Montant travaux 22 213,65 € HT	1 460 €
Pfaffenheim	Réaménagement de la mairie en vue de son accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Montant travaux 41 666,67 € HT	700 €
Rouffach	Dallage alvéolé sur chemins du vignoble Montant travaux 12 985,20 € HT	700 €
Voegtlinshoffen	Reprofilage de la RD1 qui longe la mairie. Montant travaux 13 173 € HT	1 460 €
Westhalten	Mise aux normes WC salle dimière dans cadre de l'accessibilité. Montant travaux 7 204,99€ HT	1 460 €

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime.

Après en voir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le versement des fonds de concours énumérés ci-dessus, qui seront versés après réception d'une délibération du conseil municipal concordante.

Point n° 10
Bilan 2016 et perspectives d'évolution du Service d'animation jeunesse

Aimé LICHTENBERGER, Vice-Président, rappelle que depuis sa création en 1997, le Service animation jeunesse (SAJ) est hébergé dans un ancien logement des sœurs au Groupe scolaire Xavier Gerber, mis à disposition par la Ville de Rouffach. A l'époque, avec des jeunes ne provenant que de 4 communes, le local était suffisant.

Depuis 2012, avec l'adhésion de nouvelles communes et la prise en charge du service par la Fédération des Foyers-clubs d'Alsace, l'activité s'est considérablement développée et le nombre des jeunes accueillis a bien augmenté.

De janvier à août 2016, 197 jeunes de notre territoire, âgés de 12 à 17 ans, fréquentent le SAJ. 95 sont issus de Rouffach et les autres viennent des autres communes. En outre, 63 jeunes venant d'autres communes sont également adhérents. Ce sont donc 260 jeunes qui sont accueillis au SAJ.

La preuve n'est plus à démontrer que le SAJ trouve toute son utilité au service des jeunes du territoire, utilité encore renforcée par sa place au sein du réseau de parentalité qui vient d'être développé, avec un correspondant dans chaque commune.

Cependant, le local actuel n'est plus adapté pour l'accueil de mineurs dans de bonnes conditions, et il convient d'engager une réflexion sur ce sujet.

Les problématiques actuelles sont les suivantes :

Du point de vue de la sécurité

- Normes électriques non respectées
- Pas de sortie de secours
- Sanitaires et cuisine vétustes et hors normes
- Local matériel difficilement accessible à l'étage
- Pas d'accessibilité aux publics porteurs de handicap

Du point de vue de l'aménagement du local actuel sur 3 étages

- Espace bureau des animateurs ne permettant pas une visibilité sur les espaces occupés par les jeunes
- L'espace d'accueil (dans le bureau des animateurs) ne permet pas un accueil de qualité pour les parents
- Pas d'usage à l'étage de l'espace informatique et information car peu accessible aux jeunes sans « surveillance »
- Difficulté d'accueillir plusieurs groupes et de dissocier les jeunes présents de manière informelle et jeunes présents pour travailler au calme. (Espaces insuffisants et peu de disponibilité dans les salles communales)
- Lieu mal adapté à l'accueil de groupes de travail dans les temps de présence de jeunes
- Pas de possibilité de cuisiner ou proposer des repas aux jeunes (aborder la question de la vie collective)

Globalement l'espace est insuffisant pour l'accueil simultané de plus de 20 jeunes et de groupes différents.

Par contre, le site présente des avantages : sa situation géographique à proximité du collège, du centre ville et équipements sportifs/loisirs.

Afin d'éclairer la réflexion, il est intéressant de rappeler les enjeux pédagogiques d'un espace jeune :

- Favoriser la rencontre entre jeunes
- Etre un lieu d'écoute, de parole et d'expression
- Etre un lieu d'apprentissage de la vie en groupe
- Favoriser l'émergence de projets et d'actions
- Etre une alternative au « dehors »
- Etre un espace de vie approprié par les jeunes et pour les jeunes
- Etre un lieu identifié de ressources et d'informations pour les jeunes et les parents
- Etre un lieu intégré dans le bassin de vie et dans la vie locale
- Etre un lieu de passage au vu et au su des habitants – reconnu par les habitants
- Etre un lieu permettant également la rencontre entre les jeunes, les forces vives et professionnelles du territoire (permanences diverses / Mission locale/ associations/ Assistante sociale/ école de musique/ etc.)
- Contribuer à la continuité éducative du territoire et à son attractivité

Pour continuer à bénéficier de la situation idéale du site actuel, il est proposé de construire un nouveau local en détachant l'emprise nécessaire du groupe scolaire, en bordure de la voie publique, côté Collège, afin de permettre un accès direct, sans traverser la cour de l'école.

S'agissant d'un équipement bénéficiant à l'ensemble de la population, et sur proposition unanime du Bureau, la maîtrise d'ouvrage serait intercommunale avec mise à disposition de l'emprise foncière nécessaire par la Ville de Rouffach, selon un montage juridique restant à déterminer, un bail à construction par exemple.

Une première approche financière chiffre le projet à 800 000 € TTC, études comprises, pour une surface utile de 240 m² selon le descriptif suivant :

Idéalement : en plein pied à proximité d'autres infrastructures (gymnase, collège, salle polyvalente...). L'emplacement envisagé est situé dans l'emprise actuelle du Groupe scolaire Xavier Gerber à Rouffach, à proximité immédiate du Collège, du Groupe scolaire, des infrastructures sportives et de loisirs, et du centre-ville.

Sur une surface estimée à 240 m², le bâtiment neuf, réalisé selon les normes HQE, comprendra une salle d'accueil, une grande salle d'activité de réunion, des bureaux pour la direction et l'équipe d'animation, des locaux de rangement de matériel et des sanitaires. L'ensemble sera accessible aux PMR.

L'espace sera ouvert les soirs après les cours, les mercredis après-midi et les samedis, ainsi que durant les vacances scolaires. Au moins un animateur sera présent durant les heures d'ouverture.

Cet investissement pourrait être soutenu par la CAF à hauteur de 189 000 €. Un dossier sera déposé au titre du contrat de ruralité (DETR et FSIL). La Région (BBC et pacte de ruralité) et le Département seront également sollicités.

L'accord du Conseil municipal de Rouffach sera également nécessaire.

Les membres du Bureau ont donné un avis favorable unanime sur ce projet.

Répondant à Bernard EICHHOLTZER, le Président précise que la Communauté de communes est accompagnée par le gestionnaire du SAJ, la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace FDFC, qui possède une expérience reconnue dans ce domaine bien spécifique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de lancer cette opération afin de charger le Président d'établir un programme, de rechercher les financements nécessaires et de solliciter l'accord de la Ville de Rouffach pour la mise à disposition de l'emprise foncière.

A l'issue du vote, le Président remercie le Conseil communautaire pour sa confiance car ce projet est important pour la jeunesse du territoire.

Point n° 11
Renouvellement des conventions d'objectifs des structures enfance-jeunesse

Roland HUSSER, Vice-Président chargé des finances, rappelle que les relations entre la Communauté de communes et les structures associatives qui gèrent les accueils enfance-jeunesse du territoire sont fixées par des conventions d'objectifs renouvelées chaque année.

Ces conventions définissent notamment les conditions d'accueil des enfants et la participation financière de la CC PAROVIC.

Les établissements concernés sont les suivants :

- ALP de Pfaffenheim géré par l'AAEMES
- ALP d'Osenbach géré par la MJC d'Osenbach
- ALP d'Eguisheim géré par les « P'tits Loups »
- ALP d'Husseren Les Châteaux par les « P'tits Ceps »
- Micro-crèche de Westhalten par l'ASAME.

Les termes de ces conventions sont satisfaisants pour les parties et ne nécessitent pas de changement pour 2017. Le montant des aides annuelles allouées à chaque structure sera approuvé à l'occasion du vote du budget 2017, dans le cadre d'une gestion maîtrisée.

A l'instar des années précédentes, il est proposé de donner délégation au Président pour signer le renouvellement des conventions énumérées ci-dessus, en termes identiques.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire donne à l'unanimité délégation au Président afin de renouveler et signer les conventions ci-dessus.

Point n° 12
Avenant annuel à la convention d'objectifs de l'ALP de Rouffach

Roland HUSSER, Vice-Président chargé des finances, rappelle que le partenariat entre la CC PAROVIC et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FDFC) est fixé par une convention d'objectifs signée le 15 octobre 2013 pour l'année scolaire 2013/2014. Puis chaque année un avenant d'actualisation est prévu.

Pour l'année 2016/2017, la participation demandée à la Communauté de communes s'élève à 252 125,56 € contre 260 629,83 € en 2015/2016. Le soutien attendu de la CAF au titre du Contrat enfance jeunesse ne sera connu qu'en fin d'année 2016 avec la signature du nouveau contrat enfance-jeunesse. D'après les éléments d'ores et déjà connus, ce montant devrait rester stable, soit un solde à charge prévisible de l'ordre de 150 000 €.

La baisse du coût s'explique par l'harmonisation des tarifs des structures enfance-jeunesse au niveau du territoire, et la hausse de recettes en découlant pour l'ALP de Rouffach.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime.

Après en voir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve cet avenant annuel et autorise le Président à le signer.

Point n° 13 Convention d'objectifs des Offices de tourisme

Claude CENTLIVRE, 1^{er} Vice-Président chargé du tourisme, rappelle que des conventions d'objectifs annuelles définissent les conditions du partenariat entre la CC PAROVIC et les associations gérant les deux Offices de tourisme du territoire. Le dispositif est à renouveler pour 2017.

Les termes de ces conventions sont satisfaisants pour les parties et ne nécessitent pas de changement sur le fond pour 2017. Cependant, 2017 verra la fusion-crédation de l'OT intercommunal (OTI). Le dispositif contractuel sera adapté en fonction du calendrier effectif de la cessation d'exercice des 2 OT actuels, et de l'entrée en service de l'OTI.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le principe de la fusion-crédation et du transfert de la gestion des actuels OT vers le nouvel OTI. Les personnels et les moyens seront transférés au nouvel organisme. La communauté de communes sera représentée par deux membres de droit, son Président et le Vice-Président chargé du tourisme. Chaque commune disposera également de délégués.

Il importe en effet qu'il n'y ait pas d'interruption dans la gestion confiée de la compétence tourisme. Les 2 conseils d'administration ont déjà validé le principe de la fusion-crédation, mais une validation par les 2 assemblées générales reste nécessaire.

Le montant des aides annuelles allouées sera approuvé à l'occasion du vote du budget 2017, avec un objectif de coût constant dans le cadre d'une gestion maîtrisée. Une grande vigilance sera exercée lors de l'examen des demandes de financement présentées.

Il n'y aura pas de recrutement supplémentaire, mais le volet développement sera assuré avec le service développement de la Communauté de communes.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime.

Le Président rappelle que cette délibération marque la fin d'un processus de réflexion qui a duré 2 années. Il remercie Claude CENTLIVRE, les Présidentes et le personnel des 2 OT pour leur volonté de faire aboutir ce projet. La démarche pourra éventuellement servir d'exemple dans la perspective de la création de d'Office de destination à l'échelle du Grand Pays de Colmar.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le transfert du dispositif contractuel actuel des 2 Offices de tourisme vers le futur Office de tourisme intercommunal dès celui-ci sera opérationnel et autorise le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Point n° 14 Subventions aux associations

Roland HUSSER, Vice-Président chargé des finances, expose que plusieurs associations, intervenant dans le domaine de l'enfance/jeunesse ou du tourisme bénéficient d'avances sur subvention qui sont versées tout au début de l'année, avant le vote du budget, afin de soutenir leur trésorerie, avec notamment le paiement des charges au 15 janvier.

Par ailleurs, l'association gérant l'Ecole de musique intercommunale a sollicité une subvention complémentaire afin de faire face à des dépenses liées à la gestion du personnel enseignant.

1. ENFANCE-JEUNESSE :

Le montant des avances nécessaires aux structures d'accueil de l'enfance-jeunesse est de :

- Micro-crèche de Westhalten : 19 022,75 €
- ALP de Pfaffenheim : 18 250,00 €
- ALP Osenbach : 7 500,00 €
- ALP Eguisheim : 13 750,00 €
- ALP Husseren Les Châteaux : 12 125,00 €.

Ces montants seront déduits des subventions annuelles votées au BP 2017.

2. TOURISME :

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les OT, une avance de 15 000 € est à prévoir pour Rouffach et une avance de 40 000 € pour Eguisheim, soit 55 000 € si la fusion-crédation du nouvel OT intercommunal était effective dès le 1^{er} janvier 2017. Il est à préciser que les 2 budgets des OT actuels seront évidemment regroupés à l'issue du processus.

Ces montants seront déduits des subventions annuelles votées au BP 2017.

3. ECOLE DE MUSIQUE :

L'école de musique PAROVIC a sollicité la Communauté de communes pour le versement d'une subvention d'équilibre au titre de l'année 2015/2016 d'un montant de 5 548,17 €.

Le Président de l'Ecole de musique indique que l'année scolaire a été marquée par diverses décisions intervenues après la clôture des inscriptions, aussi bien de la part du Conseil départemental que de l'Etat, qui ont eu des conséquences financières imprévisibles sur le budget de l'année, en particulier :

- La décision du Conseil départemental de mettre fin au service offert par le CDMC d'assurer les RH et les fiches de paie pour le compte des écoles de musiques. La décision a été annoncée le 7 décembre 2015 pour une mise en œuvre effective dès fin décembre. L'Ecole de musique passe dorénavant par un organisme payant pour l'établissement des fiches de paie ;
- La décision de l'Etat de soumettre l'association à la taxe sur les salaires ;
- L'obligation intervenue en cours d'année de financer la médecine du travail pour les professeurs ;

- L'introduction de l'obligation pour l'employeur de prendre en charge la mutuelle des salariés.

Pour mémoire, les dépenses directement liées à la rétribution des professeurs représentent 92,5 % du budget de l'Ecole de musique. Dès lors, toute variation intervenant sur les salaires ou les charges salariales/patronales impactent significativement son budget.

En termes de recettes, la répartition pour l'année 2015/2016 aura été la suivante :

- Ecolages (payés par les parents) : 58 %
- Subvention de la CC Parovic : 31 %
- Subvention du CD 68 : 10 %
- Subvention des communes de Soultzmatt et Merxheim : 1 %

S'agissant de l'année 2016/2017 le conseil d'administration de l'Ecole de musique, soucieux d'une juste répartition de l'augmentation des charges entre les usagers et la collectivité, a décidé d'augmenter significativement les montants des ecolages pour l'année 2016/2017.

La subvention initiale étant de 35 000 €, l'aide totale à l'EMPAROVIC pour 2015/2016 se monterait à 40 548,17 €.

La décision modificative suivante est nécessaire :

Dépenses/recettes	Article	Fonction	Dénomination articles	Montant
D	6574	3111	Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	5 550,00€
D	022	01	Dépenses imprévues	-5 550,00€

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime.

Après en voir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **attribue les avances sur subventions aux structures enfance/jeunesse et aux Offices de tourisme détaillées ci-dessus,**
- **accorde un complément de subvention de 5 548,17 € à l'Ecole de musique intercommunale lequel sera encore versé en 2016, et approuve la décision modificative en découlant.**

Martine ALAFACI, Présidente de l'OT d'Eguisheim et Nadine BOLLI, Présidente de l'OT de Rouffach, n'ont pas pris part au vote sur les avances de subvention les concernant.

Point n° 15
Autorisation de signer le Contrat enfance-jeunesse 2016-2019

Roland HUSSER, Vice-Président chargé des finances, explique que le contrat-enfance jeunesse (CEJ) est en cours d'élaboration pour la période 2016-2019, ce document définit les conditions des aides de la CAF pour l'ensemble des structures du territoire. Il devrait être signé par le Président de la CAF et le Président de la CC avant la fin de cette année.

L'ensemble des données nécessaires, diagnostic de territoire et évaluation des actions inscrites au précédent CEJ, ont été transmises aux services de la CAF du Haut-Rhin qui est en train de les instruire.

D'après les éléments communiqués par la CAF, le niveau d'aide devrait rester stable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer le Contrat enfance-jeunesse 2016-2019. avec la CAF

Point n° 16 Rapport annuel sur le service des déchets
--

Gérard SCHATZ expose que le projet de rapport a été transmis à l'ensemble des Mairies et des Conseillers afin qu'ils puissent le consulter. Ils sont invités à en prendre acte, conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

La Commission environnement a procédé à son examen et donné un avis favorable unanime.

Ce document, consultable sur le site internet intercommunal, reprend l'intégralité des indications techniques et financières rattachées à l'exercice 2015. Certaines données étant disponibles tardivement, ce rapport n'est présenté qu'en fin d'année n+1. Néanmoins, les Commissions Environnement permettent de présenter les principaux indicateurs au fil de l'année concernée.

2015 est la 3^{ème} année d'exercice du nouveau marché de collecte des déchets avec SITA, devenu SUEZ Environnement, harmonisé aux 10 communes (consignes de tri, tarifs, RS, ...), Husseren les Châteaux ne faisant pas encore partie de l'organisation de collecte de la CC PAROVIC.

Pour 2016, toutes les communes seront concernées.

Missions du Service Déchets :

1. La collecte sélective en PAP et le traitement des emballages ménagers recyclables, des biodéchets et des ordures ménagères résiduelles,
2. La collecte sélective et le traitement en apport volontaire des déchets de déchetterie et des verres en points d'apports.

Comme par le passé, ce service est assuré par 1 agent pour la gestion administrative.

Bilan de l'année 2015 :

Les tonnages principaux sont assez stables, avec une évolution favorable vers le recyclage :

- Déchetterie : 3 333 tonnes (stable par rapport à 2014),
- Verre : 673 tonnes (+2,3% par rapport à 2014),
- OMR : 1 773 tonnes (+ 1,2 % par rapport à 2014),
- EMR (emballages recyclables) : 787 tonnes (+ 2,3% par rapport à 2014),
- FFOM : 773 tonnes (- 4,6% par rapport à 2014).

Globalement il est intéressant de relever que les habitants de notre territoire ont produit 570 kg/hab. (moyenne nationale habitat similaire = 550 kg/hab.) mais que le ratio des OMR est de 140 kg/hab. contre une moyenne nationale de 234 kg/hab. pour un habitat similaire, le restant du flux étant orienté vers les filières de recyclage.

Ces performances de tri sont bonnes et il faut maintenir l'effort.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Exercice 2015, qui sera communiqué aux communes membres pour présentation aux conseils municipaux.

Point n° 17
Approbation du rapport annuel du SM4

Gérard SCHATZ explique que le rapport annuel 2015 du SM4 a été diffusé aux Mairies et aux conseillers communautaires avec le rapport annuel des déchets de la CC PAROVIC, et est consultable sur le site internet de la Communauté.

Le Syndicat mixte a pour mission de traiter les ordures ménagères résiduelles du Secteur 4, la collecte étant assurée par les Communautés de Communes ou communes adhérentes.

Le SM4 n'a pas la charge de la collecte et de la valorisation des emballages ménagers collectés séparativement (collecte au porte à porte, points d'apport volontaire ou déchetteries).

Le Syndicat mixte a mis en place une plate-forme de traitement de ces déchets ménagers résiduels situé à Aspach-Michelbach qui se compose d'une plate-forme de compostage (biodéchets) et d'un centre de transfert des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers encombrants et des déchets industriels banals.

Depuis le 1er janvier 2010, l'usine de compostage est dédiée aux seules collectes sélectives de biodéchets : environ 110 000 habitants du SM4 sont desservis par ce dispositif. Les communautés de communes des Trois Frontières et du Secteur d'Illfurth sont également utilisatrices de la plate- forme de compostage en tant que collectivités clientes (environ 45 000 habitants). Ces apports ont représenté un tonnage global de 13 102 tonnes pour 2015, dont 773 en provenance de notre territoire

Ainsi, les ordures ménagères résiduelles hors biodéchets sont acheminées sur des UIOM partenaires du SM4 : l'UIOM de Sausheim dans le cadre d'une convention de partenariat SM4-SIVOM de Mulhouse, l'UIOM de Bourogne dans le cadre d'un marché SM4-SERTRID et l'UIOM de Colmar dans le cadre d'une convention de partenariat SM4-SITDCE. Ces apports ont représenté un tonnage global de 19 745 tonnes pour 2015.

En ce qui concerne notre territoire, les OMR sont acheminées vers l'UIOM de Colmar qui a traité pour le compte du SM4 7 790 tonnes, dont 1 773 tonnes provenant de nos habitants.

Pour 2017, un surcoût est attendu car l'UIOM de Colmar sera en travaux, et les OMR seront traités par d'autres sites.

Le Conseil communautaire prend acte de ce rapport annuel.

Point n° 18
Admission en non-valeur

Roland HUSSER, Vice-Président chargé des finances, expose que par courrier en date du 18 novembre 2016, le Comptable Public demande l'admission en non-valeur des titres suivants :

Exercice	N° titre	Objet titre	Montant	Motif de la présentation
2013	644	Remboursement média non restitué	155,45 €	Demande renseignement négative et poursuite sans effet
2013	665	idem	91,74 €	idem
2015	429	idem	171,08 €	idem
2016	172	idem	12,80 €	Inférieur seuil de poursuite
2016	192	Taxe de séjour	0,70 €	idem
2016	255	Taxe de séjour	2,20 €	idem
		TOTAL	433,97 €	

Les crédits sont prévus au BP 2016.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ces admissions en non-valeur.

Point n° 19
Compte-rendu de la commission « cadre de vie » du 7 décembre 2016

Roland HUSSER, Vice-Président, expose que la Commission a examiné un dossier de demande de subvention au titre de l'aide à la coloration de façades détaillé ci-après à la commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie ».

Elle émet les avis suivants :

Nom (commune)	rdv coloriste	avis Mairie (date avis)	avis Comm (date avis)	dossier complet	subv prév
Lucien HOFFMANN (Gundolsheim)	08/11/16	oui (25/11/16)		oui	1000 €

Le Conseil communautaire prend acte de ce compte-rendu.

Point n° 20 Divers et communications

Le Président expose les points suivants :

A. Suite donnée à la motion votée sur les accords locaux

Conformément à la motion votée lors de la séance du mois d'octobre, les parlementaires du Département, le Préfet et le Ministre de l'Intérieur en ont été destinataires.

Aucun changement de texte n'est prévu prochainement, mais notre demande sera examinée par les services du Ministère de l'Intérieur.

B. Contrat de ruralité

Plusieurs dossiers ont été déposés dans le Cadre du contrat de ruralité en cours d'élaboration par les services de l'Etat :

- l'extension de la déchèterie (CC)
- le projet multi-service de Westhalten (commune)
- la mise aux normes de la piscine de Rouffach (commune)
- le renouvellement de l'accueil du bureau de l'OT à Rouffach (CC sera présenté au Conseil lors de la prochaine séance)
- l'espace-jeunesse (CC)

Ce point sera abordé de manière détaillée lors du prochain conseil communautaire, une fois que des éléments complémentaires auront été communiqués.

C. Navette de minibus vers Osenbach.

Ce service ne sera plus soutenu ni par le Département, ni par la Région à compter de janvier 2017, mais il sera maintenu le jeudi après-midi, d'autant qu'aucune ligne régulière ne dessert Osenbach. A la demande du Bureau, la Région, titulaire de la compétence « transport routier interurbain de passagers » sera sollicitée en vue d'une prolongation de ligne.

D. Bulletin intercommunal

Le prochain bulletin intercommunal sera édité mi-décembre et diffusé fin décembre.

E. Guide des sorties dans le Grand Pays de Colmar

La CC PAROVIC assure la maîtrise d'ouvrage du guide des sorties. La prochaine édition couvrira la période janvier à juin 2017.

Il sera édité début décembre, puis diffusé en même temps que le bulletin intercommunal.

F. Remerciements du C.C.A Rouffach Athlétisme

M. Romain SIRY, président du CCA Rouffach Athlétisme, remercie chaleureusement le Président de la CC PAROVIC pour son soutien financier de 1000€ pour le 13e Trail du Petit Ballon.

Cet évènement, qui s'est déroulé le 20 mars dernier, a rassemblé quelques 3600 coureurs venus de 12 pays ainsi que de 42 départements différents.

G. Fête de la Grande Lune

La date pour 2017 a été déjà fixée par la commune au 18 juin 2017.

H. Activités de l'École de Musique intercommunale

Trois ateliers d'écoute et de découverte ont été organisés courant septembre 2016 en présence de Mme Elisabeth KAESS et M. Dazzi GUALIERO à l'initiative de l'association Musicalta. Le but était de décrire les impressions et ressentis sur l'écoute de musique en lien avec le festival Musicalta.

Afin de promouvoir l'école de musique, deux présentations d'instruments ont eu lieu :

- Le 1^{er} octobre lors du 50^{ème} anniversaire de la MJC à Osenbach
- Le 4 octobre à l'école primaire de Pfaffenheim

Représentations à venir (les élus sont les bienvenus) :

- Audition de Guitare de la classe de Monsieur D'ONORIO DE MEO Joseph accompagné d'un ensemble de mandolines, le lundi 12 décembre à 19h00 dans la salle d'animation de la Maison des Services à Rouffach
- Concert de Noël à l'église de Pfaffenheim avec prestation d'artistes lyriques italiens de haut niveau et les jeunes du Pfaff Music Band, le 18 décembre prochain.
- Audition entre la classe de Piano de Mme MOERLEN et la classe de flûte traversière de Mme GROSS : le 8 février à 18h30
- Concert de flûte traversière sur le thème des musiques latines, organisé par Mme GROSS avec le quatuor Travers'air et les élèves de flûtes, le samedi 18 mars à la salle des « Marronniers » à Eguisheim
- Un spectacle réunissant l'ensemble des élèves se déroulera le 17 juin.
- Les auditions de fin d'année se dérouleront courant du mois de juin dans diverses communes du territoire.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à prendre connaissance de ces informations.

En cette fin d'année, le Président remercie les membres du Conseil communautaire pour la qualité du travail accompli en 2016, ainsi que le personnel de la Communauté de communes, quel que soit leur domaine d'action : administratif, culturel, social, animation ou entretien.

Il souhaite à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

Personne ne demandant plus la parole, il la cède au Maire de Westhalten qui invite l'assistance à partager le verre de l'amitié.